



MAIRIE TOURS-SUR-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 OCTOBRE 2025

La réunion a débuté le 1 octobre 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur GODRON Jean-Michel.

Membres présents :

Madame BRAZ Karine, quitte le conseil municipal à 20h25

Monsieur CORDIER Julien

Monsieur GODRON Jean-Michel

Monsieur LAMIABLE Jean-Pierre

Madame LOMBARD Sandra

Madame MICHEL Marie-France

Madame ROBIN Christine

Monsieur SEILLIEZ Grégory

Monsieur VERRIELE Loïc, quitte le conseil municipal à 19h45

Membres absents représentés :

Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory Pouvoir donné à Mme LOMBARD Sandra

Madame HOULQUIN Anastasia Pouvoir donné à Mme MICHEL Marie-France

Madame JAKOB Sabine Pouvoir donné à M VERRIELE Loïc

Monsieur LELARGE Hervé Pouvoir donné à M SEILLIEZ Grégory

Madame MARTINVAL Jakline Pouvoir donné à M CORDIER Julien

Membres absents :

Madame DESREMAUX Carine

Secrétaire de séance : Monsieur CORDIER Julien

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D2025_055 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025

D2025_056 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

D2025_057 - Délibération instituant un Plan Pluriannuel de Formation au sein de la Commune de Tours-sur-Marne

D2025_058 - Point de situation RH dont mis à jour de l'organigramme

D2025_059 - Modification de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% de 25h à 23h30 d'un emploi à temps non complet sans perte d'affiliation à la CNRACL et sans affiliation à la CNRACL

D2025_060 - Mise en place d'une mesure d'action sociale : les titres restaurants

D2025_061 - Rapports CCGVM eau et déchet

D2025_062 - Rapport de gestion 2024 SPL X-DEMAT

D2025_063 - Délibération portant renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMATT

D2025_064 - Informations et questions diverses

- Questions diverses

D2025_055 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15.

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 25 juin 2025, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le procès-verbal du 25 juin 2025 n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers municipaux, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

14 voix pour

D2025_056 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises au titre de ses délégations :

- La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 24/09/2025, il y a été abordé l'appel d'offre sur les cimetières. Quatre réponses ont été déposées, la mairie a envoyé un courrier de confirmation concernant les prestations proposées par ID VERDE, le coût pour la commune serait de 193 577.08 € HT. L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relatif à la construction de la nouvelle crèche a été présenté : 3 cabinets ont été contactés mais sans réponses, OMNIS cabinet sparnacien a répondu et RYDGE (anciennement KPMG) a proposé une offre. Le cabinet retenu est OMNIS pour 39 420 € TTC.

Monsieur le Maire réalise une description des missions qu'OMNIS réalisera : phase de préprogramme, programmation, assistance à la rédaction et conclusion du marché, aides au montage des dossiers de subvention et assistance aux études préalable. Monsieur Julien CORDIER ajoute qu'un cahier des charges peu clair induit des réponses inadaptées, ce qui pourrait être préjudiciable au projet de construction de crèche.

- Lors de la commission d'appel d'offre une synthèse des documents indispensables à la passation d'un MAPA de fournitures de service a été présentée.

Monsieur Jean-Pierre LAMIABLE demande à ce que soient rappelés les seuils de marchés. Monsieur le Maire apporte une réponse pour les fournitures et services 40 000€ HT et pour la construction : 160 000 € HT. Pour des dépenses inférieures, la commande publique impose que plusieurs devis soient réalisés pour faire jouer la concurrence.

- Un virement de crédit sur le chapitre 20 provenant du chapitre 21 de la section d'investissement pour 39 420 € sur l'opération 202420 relative à la reconstruction de la crèche permettant de prévoir la dépense sur ce chapitre
- Un devis de peinture pour la rénovation d'une maison communale pour 9 548.16 € a été signé
- Un virement de crédit pour 830 € du chapitre 21 vers le chapitre de 16 de la section d'investissement : 2 remboursements de caution avaient été prévus au

budget, 3 seront possiblement nécessairement après l'état des lieux des logements rue de l'église et rue du magasin.

- La location de l'appartement du 1er étage quai du canal est effectif au 1er octobre 2025
- Des travaux pour la rénovation de la cage d'escalier de la mairie pour 8 625.60 € sont prévus à la suite de la rénovation de l'accueil. Monsieur Julien CORDIER souhaite connaitre le retour usager et celui des agents suite à cette rénovation. Il est répondu que les avis sont très positifs, un problème d'acoustique a été révélé avec la modification de l'agencement. Cette situation est bien prise en compte, une réflexion est menée pour résorber ce problème.
- La pose de l'écran dans salle du conseil sera réalisée prochainement
- Les travaux de rénovation d'une salle de classe sont prévus durant les vacances de la Toussaint, pour mémoire le montant devisé s'élève à 4 984.80 €
- La finalisation de la dématérialisation des flux financiers avec l'ajout d'un parapheur électronique permettant de certifier le service fait sans qu'il ne soit nécessaire de faire des impressions est en déploiement
- Un audit numérique avec la société AXESYS a été réalisé début septembre. Il s'agit de consolider les interfaces numériques, d'identifier les zones à risques, d'identifier les besoins de travail collaboratif et de proposer une offre d'accompagnement au passage à office 365 et à SharePoint. La présentation des conclusions de l'audit est prévue le 2 octobre 2025 à 15h30.

Madame Karine BRAZ alerte sur la nécessaire vigilance quant à l'intégration d'une intelligence artificielle. Cela nécessite à la fois de la formation pour en faire bon usage et un niveau de sécurité important. Propos appuyés par Monsieur Julien CORDIER.

- Un logiciel permettant la dématérialisation des transmissions aux parents de la crèche et des photos intégrant un espace et un accès individualisés aux parents a été validé pour 617 € HT à l'année. Ce coût est assorti de 150 € de frais de lancement. Cela nécessitera également l'achat de deux téléphones (section bébé, section grand) aux fins de transmission sur les espaces individualisés des parents estimé à 600 € HT. La solution numérique retenue est Kidizz. Cette solution permet de mettre fin à l'usage de Facebook pour le transfert des photos, s'intègre dans le cadre d'une politique RGPD respectueuses des données et de leur sécurité. Enfin il s'agit également de fiabilisation la traçabilité des transmissions entre l'équipe et les familles.
- Une demande auprès de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été formulé afin d'estimer les travaux rue de Bisseuil, pour les faire inscrire au budget de la CCGVM pour ce qui concerne les travaux relatifs à sa compétence. Monsieur le Maire ajoute que cela doit être transmis à ma CCGVM pour le 15/10/2025.
- Une lettre d'intention pour participer au Marché collectif relatif à la Protection Complémentaire Santé sur le risque Santé a été signée. Ce marché est organisé par le CDG 51. La complémentaire santé sera à adhésion non obligatoire. Il est important de noter que la commune est en règle vis-à-vis de cette Protection Complémentaire Santé qui est obligatoire à compter du 1er janvier 2026, soit par une modalité de labellisation soit par un contrat conclu avec une mutuelle. Depuis 2023, la Commune a opté pour la modalité de labellisation. Monsieur Grégory SEILLIEZ intervient pour savoir si déjà actuellement la commune propose un contrat collectif sur le risque santé. Monsieur le Maire précise que la possibilité existe mais que la commune avait opté pour la labellisation.

- Une protection fonctionnelle a été accordée à un agent l'ayant demandé en lien avec un point qui sera abordé dans la section RH.
- L'installation d'un cirque a été autorisée sur la plateforme du stade de foot. Il s'agit du cirque d'Italie qui sera présent du 6 au 13 octobre 2025. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cirque composé de 10 personnes sans animaux.

Le compte rendu des décisions prises n'appelant pas d'autres remarques des conseillers municipaux, il est procéder à la prise d'acte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

14 voix pour

D2025_057 - Délibération instituant un Plan Pluriannuel de Formation au sein de la Commune de Tours-sur-Marne
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 septembre 2025,

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Dans cet objectif, la politique de formation de la commune de Tours-sur-Marne s'inscrit au cœur des lignes directrices de gestion mises en place en juin 2024 en répondant à son objectif principal à savoir : assurer un service public de qualité en mettant au centre des politiques de la collectivité la satisfaction des attentes de l'usager de la commune par le développement d'une politique RH soucieuse des conditions d'exercice, valorisant les compétences des agents et conforme à la réglementation.

Elle est un des leviers :

- pour maintenir et développer les compétences des agents nécessaires à la réalisation des missions d'un service public de qualité en tenant compte de la dimension de l'usager,
- pour anticiper les besoins en compétences en identifiant les évolutions des nouveaux usages du public, des organismes partenaires de la commune ainsi que des réglementations à venir. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche prospective.

Elle se traduit dans un Plan pluri annuel de Formation triennal 2025-2027, la finalité étant l'année suivante de la fin des lignes de gestion afin de permettre la continuité du départ en formation.

Cette période de trois ans vise à offrir une réponse aux besoins en formation de la collectivité, des services et agents de la commune ainsi que d'assurer la continuité de service en s'affranchissant de l'annualité, contraignante au regard des calendriers de tous les acteurs, calendrier de type scolaire pour les 2/3 de l'effectif de la commune sur les compétences scolaires, enfance et petite enfance, calendrier en année de mars à février de notre partenaire privilégié auquel la commune cotise. Ces contraintes sont assorties des délais incompressibles du départ en formation, allant de la demande au départ lui-même.

Ce Plan pluri annuel de Formation identifie plusieurs axes stratégiques de formation mais également les modalités de gestion et de départ en formation.

Les axes stratégiques définis dans le plan se veulent suffisamment larges afin de permettre le départ en formation ou la commande de prestation de formation, dont les besoins ou les enjeux n'auraient pas encore été identifiés. L'objectif est de faciliter le parcours de formation des agents, et de permettre l'acquisition de nouvelles compétences en fonction des nouvelles réglementations ou usages qui n'auraient pas été constatés au moment de l'élaboration du plan. Ils sont au nombre de cinq dont l'un est dédié à la formation des élus :

1. Le maintien et le développement des compétences des agents (compétences techniques, managériales, nouvelles normes ou réglementation etc.)
2. L'accompagnement aux changements professionnels (préparation aux concours, CPF, CFP, Congé de transition professionnelle etc.)
3. La prévention et la sécurité y compris d'ordre numérique (autorisations de conduites, habilitations, RGPD etc.). Ces formations sont obligatoires, les agents devant nécessairement s'y rendre autres impondérables
4. Inclusivité et égalité femme / homme : formation relative à tout type de handicap, formation de maintien ou d'adaptation à l'emploi, formations liées à la politique gouvernementale sur l'égalité femme / homme
5. Les élus : toutes formations permettant de développer les notions et compétences nécessaire à la bonne gouvernance et à la bonne gestion de la commune

Sur ce dernier point, Madame Christine ROBIN souhaite connaître les modalités de départ en formation des élus. Monsieur le Maire indique qu'en début de mandat les adjoints

avaient reçus les codes pour accéder au catalogue de formation de l'association des Maires de la Marne.

Ce point n'appelant pas d'autres remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder au délibéré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2025.

14 voix pour

D2025_058 - Point de situation RH dont mis à jour de l'organigramme

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

- Le Comité Social Territorial du 9 septembre 2025 a approuvé : le nouvel organigramme établissant une coordination technique et une coordination adjointe sur l'enfance jeunesse. Madame Christine ROBIN demande ce que signifie le sigle AAP1, il est répondu qu'il s'agit du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Il est également précisé que l'organigramme présenté est celui présenté au CST qui ne doit pas intégrer les noms des agents. Monsieur le Maire indique qu'un organigramme nominatif sera transmis prochainement.
- le plan pluriannuel de formation et l'arrêté relatif au dispositif de signalement auquel la commune a adhéré auprès du Centre de Gestion de la Marne ont également été validés par le CST. Sur ce dernier point relatif à l'arrêté, il s'agit de l'arrêté d'application de la convention qui a été validée en conseil municipal du 12 mai 2025.
- Le pôle entretien de la commune s'est engagée dans une démarche qualité, correspondant à l'objectif des lignes directrices de gestion, en réalisant, en concertation avec la crèche un projet de charte de l'entretien. Ce document, porté par la coordinatrice du pôle, définit les rôles de chacun dans les services, les produits à utiliser, les rythmes d'entretien selon les espaces et les matériels. La seconde phase commence prochainement. Elle consiste à réaliser les ajustements nécessaires avec les personnels de l'entretien sur certaines spécificités que leur expertise pourrait relever.
- Les formations de pré-reentrée se sont tenues : les 25 et 26 août 2025. Il s'agit de l'habilitation électrique (sensibilisation au risque électrique – tout service) et de l'Hygiène en restauration collective (agents de restauration et agents de crèche).
- Les absences de la rentrée ont été remplacées, les taux d'encadrement sur l'enfance jeunesse sont respectés.
- Tous les postes ouverts à la rentrée (crèche et enfance jeunesse) ont tous été pourvus, les deux emplois de 16h en enfance jeunesse également alors qu'il s'agit d'emploi complexe à pourvoir du fait des horaires particulières et de la petite durée hebdomadaire de service

- Concernant les absences sur les personnels de crèche (congés maternité) les recrutements sont en cours.
- Un agent de l'enfance jeunesse réalise des remplacements à la crèche : il s'agit d'une première expérience de « mutualisation » des emplois, l'agent intervient à la crèche uniquement sur les temps inoccupés de son emploi à l'enfance jeunesse. Des heures complémentaires lui sont payées. La situation satisfait la crèche car l'agent intervient sur les moments les plus « tendus » pour les personnels de crèche à savoir les temps de préparation de repas, sans que cela ne crée d'interférence avec les besoins de l'enfance jeunesse. Le service de l'enfance jeunesse reste prioritaire sur les besoins, il revient à la coordination de l'enfance de jeunesse de valider ces temps d'intervention en concertation avec la directrice de la crèche. Cela permet une souplesse de gestion au niveau de la crèche dont les besoins de remplacement ne nécessitent pas toujours le recrutement d'un agent. L'agent concerné dispose de tous les diplômes nécessaires pour travailler en crèche et d'une expérience dans une autre crèche.
- Une procédure disciplinaire est en cours, la sanction envisagée est un blâme
- Le 12 mai 2025, le conseil municipal a été informé qu'un diagnostic RH était commandé concernant le service enfance jeunesse. A la suite de cette information, le 6 juin 2025 un signalement pour harcèlement moral contre le Maire est arrivé à la mairie. La conséquence est que le Maire est devenu « Maire empêché » vis-à-vis d'un agent de ce service, le diagnostic RH puisque commandé par le Maire a été stoppé. Les adjoints dans l'ordre du tableau ont pris le relais et mis en place une enquête administrative.

Monsieur Loïc VERRIELE s'exprime compte tenu de la situation délicate et de la crise qui est intervenue le 28 août dernier qui a eu des conséquences physiques chez la personne. Un mal-être au sein de l'équipe a été caché, Madame Christine ROBIN a été destinataire d'informations durant l'été. L'enquête devait réaliser une analyse approfondie de la situation et déterminer les causes et les responsabilités : objectiver le débat. Monsieur Loïc VERRIELE précise que le premier retour succinct de l'enquête tend à indiquer que les responsabilités de Monsieur le Maire ainsi que celle de la Secrétaire Générale seraient non engagées, que l'agent en question aurait eu des comportements inappropriés.

Monsieur Julien CORDIER demande si la Commune a pris attaché auprès d'un avocat. Monsieur Loïc VERRIELE indique qu'un cabinet est sollicité sur cette situation. Madame Sandra LOMBARD ajoute qu'une perception injustifiée de persécution demeure une réalité pour l'agent. Monsieur Loïc VERRIELE précise que l'équipe du cabinet qui mène l'enquête administrative est composée de psychologue du travail. L'agent en question a également sollicité une rupture conventionnelle qui aurait pour conséquence de ne plus lui permettre d'exercer ce métier en qualité d'agent titulaire de la fonction publique. Cela réduit également le périmètre de recherche d'emploi dans le secteur public. La décision d'un accord concernant la rupture conventionnelle sera étudiée la semaine prochaine au cours de l'entretien qui est prévu. Monsieur Grégory SEILLIEZ demande si une enquête interne avait également été mise en place. L'enquête administrative qui a été déclenchée tient ce rôle, des difficultés managériales exacerbées et des difficultés organisationnelles ont produit des dérives avec le temps déclenchant la crise de fin août.

Monsieur Loïc VERRIELE indique qu'actuellement la situation s'apaise au sein de l'équipe avec l'absence de l'agent. Le coordinateur adjoint a pris le relai et tout se passe correctement. La question du recrutement en lien avec l'éventuel départ de l'agent n'est pas encore posée, des questions de diplôme restent en suspens.

Monsieur Jean-Michel GODRON prend la parole et informe, en réponse à Monsieur Julien CORDIER, qu'il a pris attaché à titre personnel dès le début auprès de l'Association des Maires de la Marne et d'un avocat au vu de la situation. Il souhaite également qu'à l'issue de l'enquête un retour d'expérience puisse s'organiser avec l'association des Maires de la Marne et le centre de gestion étant donné le rôle qui a été le sien avec le conventionnement.

Ce point n'appelant pas d'autres remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder à la prise d'acte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

14 voix pour

D2025_059 - Modification de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% de 25h à 23h30 d'un emploi à temps non complet sans perte d'affiliation à la CNRACL et sans affiliation à la CNRACL

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-8 3

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu l'accord écrit de l'agent sans équivoque du 1er septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL

Considérant les temps réels des missions de l'agent,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de porter à 23h30/35^{ème} la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 25h/35^{ème} par délibération du conseil municipal n° 202000055 modifiée par les délibérations n° 20220027 du 29 juin 2022 et D2024_074 du Conseil Municipal du 3 juillet 2024. Cette diminution n'entraîne pas la perte d'affiliation à la CNRACL.

Cette modification fait suite à la constatation du temps de travail inférieure à la réalité issue de la modification de l'emploi intervenue en 2022. Elle résulte :

- d'une part, d'un calcul plus précis du temps de travail sur 1 607h, base de 35h pour laquelle les jours fériés et congés annuels sont déjà retirés et dont l'application a été rendue obligatoire au 1er janvier 2020
- d'autre part, d'un refus des propositions faites à l'agent d'ajouter des activités lui permettant d'honorer l'intégralité des heures que l'agent doit réaliser.

Ce point n'appelant pas de remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder au délibéré.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à savoir réduire à 23h30/35h la durée hebdomadaire de service de l'emploi numéroté ET-03 dans le tableau des effectifs
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2025
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

14 voix pour

D2025_060 - Mise en place d'une mesure d'action sociale : les titres restaurants

Monsieur le Maire propose la possibilité de mettre en place des titres-restaurant, avec prise en charge à 50% des titres par carte rechargeable, dans le cadre de l'action sociale de la commune. Cette disposition s'inscrirait en complément de l'adhésion au CNAS qui n'instruit pas la question de la prise en charge des repas des agents de la commune.

Cette mesure vise :

- à répondre aux problématiques de pouvoir d'achat remontées par les agents de la commune sans alourdir les charges sociales et fiscales ni pour Tours-sur-Marne ni pour les agents, les titres-restaurant contrairement à la prévoyance ne s'intègre ni la base CSG et donc ni la base du brut fiscal pour les quelques agents qui dispose d'un prélèvement à la source
- à mettre en lumière cette action sociale que la commune met en place pour certains services depuis plusieurs mandats
- à étendre cette action sociale à l'ensemble des personnels de la commune par soucis d'équité

Cette action sociale aurait un coût net maximal de 29 000.00€ à 31 000 €. A cette somme il convient de déduire les repas pris en charge (3.75 € cuisine centrale d'Ay pour 1 432 repas et 4.52 € API pour 710 repas) en dehors des frais de déplacement estimés à 8 580.00€, soit un cout au final estimé de 20 420.00€ à 21 420.00€ au maximum. Au vue du budget et des premières études, le budget voté cette année en chapitre 12 pourrait absorber cette hausse.

Monsieur Julien CORDIER intervient afin que la politique des repas soit clarifiée. Monsieur le Maire indique qu'un service bénéficiait de repas livrés au restaurant collectif, au regard d'une jurisprudence.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier de ces repas, il était nécessaire :

1. qu'une délibération ait été prise : a priori aucune n'existe
2. que les agents, de par leur mission soit en activité durant la pause repas ne pouvant prendre une « réelle » pause puisqu'ils doivent reprendre leur activité immédiatement après : cette situation ne concerne pas tous les agents, certains sont prévus de 12h à 14h, et pour les agents qui auraient pu être concernés, une pause figure dans les emplois du temps.
3. que les agents déjeunent à la table des enfants. Or, depuis le COVID les agents bénéficient d'une pause repas d'une part, les risques sanitaires à l'époque préconisaient le moins d'interaction possible au moment des prises de repas, d'autre part, il était considéré que les agents ne pouvaient pas à la fois être en pause et surveiller. Aussi Monsieur Grégory DE GOSTOWSKI avait instituée cette pause dans les emplois du temps. Les agents devaient la prendre à la salle dite « paroissiale ». Madame Christine ROBIN souligne qu'actuellement les agents prennent leur pause sur le pouce. Monsieur le Maire précise que les agents en activité de surveillance sur le temps du midi peuvent repartir avec sac contenant le repas.

Monsieur Julien CORDIER demande plus de précision. Monsieur le Maire indique que même si les titres-restaurant sont à adhésion non obligatoire, il ne pourra plus être commandé de repas adultes auprès des fournisseurs. Si l'agent n'adhère pas, son repas ne pourra donc pas être pris en charge autrement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est proposé que cette possibilité ne soit ouverte qu'aux agents qui disposent d'un contrat de plus de trois mois, pour des questions techniques. Il indique que plusieurs simulations sont présentées : 50% de prise en charge par la Commune, 50% et 60 % en fonction d'un indice, 50 -60% en fonction d'un seuil de rémunération fixé à 2 000.00€ bruts.

De plus cette démarche nécessite deux actions :

- la passation d'un marché à procédure adaptée, obligatoire dans la mesure où les besoins identifiés intègrent à la fois ce que la commune va verser mais également ce que les agents vont verser, dépassant ainsi le seuil de publicité de 40 000.00€ HT
- l'avis du Comité Social Territorial siégeant en novembre, et pour lequel la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place des titres-restaurants avant d'enclencher les démarches connexes explicitées ci-avant :

- par l'approbation du dispositif
- par l'autorisation de déposer un avis de publicité en vue d'un marché à procédure adaptée monoattributaire à bons de commandes
- par l'autorisation de déposer le projet de délibération auprès des membres du Conseil Social Territorial

La mise en place est prévue à compter du 1er janvier 2026 avec une première recharge des cartes pour le mois de février 2026.

A l'issue du retour de Comité Social Territorial la délibération ci-après devra faire l'objet d'un vote en conseil municipal.

"Projet de délibération pour le CST

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CST, lors de sa séance du ..., a émis un avis à la mise en place des titres restaurant.

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er janvier 2026 au bénéfice du personnel communal de la Commune de Tours-sur-Marne;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.00€ et la participation de la commune à 50 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu issu du marché ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal. "

Ce point n'appelant pas d'autres remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder au délibéré.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'action sociale à savoir la mise en place de titre restaurant au bénéfice des personnels de la commune en fixant à 8.00€ la valeur faciale du titre et à 50% la participation de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la passation d'un marché à procédure adaptée
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet de délibération au Conseil Social Territorial

14 voix pour

Monsieur Loïc VERRIELE quitte la séance du conseil municipal à 19h45. Le quorum est constaté atteint à l'issu du départ. L'ordre du jour est maintenu, la séance peut continuer.

D2025_061 - Rapports CCGVM eau et déchet

Monsieur le Maire rend compte des rapports de la CCGVM concernant la gestion de l'eau et des déchets.

Il informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le coût de l'eau sera indexé sur la performance des réseaux. Actuellement celui de la CCGVM est de 82.6% soit une performance « bonne ». Aucune de trace de PFAS n'est détectée. La qualité de l'eau est bonne.

Concernant le rapport des déchets, Monsieur le Maire rappelle que le budget dédié à la CCGVM est financé pour 1/3 par le budget principal de la CCGVM (soit les entreprises du territoire), pour 1/3 par la valorisation des déchets récupérés, et 1/3 par la taxe des ordures ménagères. Il est constaté une diminution forte des ordures incinérées et une augmentation des autres déchets.

Monsieur Grégory SEILLIEZ demande si les déchets sont enfouis. Il est répondu qu'il n'y avait pas d'enfouissement. L'incinération était également valoriser puisque cela permet de produire de l'énergie, notamment d'alimenter les réseaux de chaleur. Le coût par habitant est de 134€.

Ce point n'appelant pas d'autres remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder à la prise d'acte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de ces rapports.

12 voix pour

2 non-participants : M VERRIELE Loïc, Mme JAKOB Sabine (représenté)

D2025_062 - Rapport de gestion 2024 SPL X-DEMAT

Par délibération n°20180059 du 6 septembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des

Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Ce point n'appelant pas de remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder au délibéré.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

12 voix pour

2 non-participants : M VERRIELE Loïc, Mme JAKOB Sabine (représenté)

D2025_063 - Délibération portant renouvellement de la convention de prestations intégrées de SPL-XDEMAT

Par délibération n°20180059 du 6 septembre 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Ce point n'appelant pas d'autres remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder au délibéré.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide :

- d'approver le renouvellement rétroactivement à compter du 29 janvier 2024 pour 5 années de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

12 voix pour

2 non-participants : M VERRIELE Loïc, Mme JAKOB Sabine (représenté)

Madame Karine BRAZ quitte la séance du conseil municipal à 20h25, le quorum n'est plus atteint. Le dernier point abordé étant les informations et questions diverses et ne nécessitant pas de prise de délibération, le dernier point est maintenu.

D2025_064 - Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rend compte des informations suivantes :

- Le déploiement du transport à la demande (TAD) et une réunion de lancement sont prévus le 20 octobre 2025. Les informations sur Panneau Pocket le 1^{er} octobre 2025. Madame Sandra LOMBARD indique que le coût est de 1.20€ et qu'il faudrait payer le second ticket de la ligne 10. Monsieur le Maire indique qu'a priori ce ne devrait pas être le cas, la réunion d'information permettra de répondre aux questions.
- L'ouverture des inscriptions pour l'ACM de la Toussaint est ouverte depuis le 29 septembre 2025, l'effectif prévu est de 24 enfants en maternelle et de 36 en élémentaire.
- Un changement des modalités d'inscriptions les midis en périscolaire est en cours de réflexion pour établir, notamment, un rétroplanning et la communication auprès des parents. L'objectif est de simplifier la démarche tant pour les parents et que pour les agents gestionnaires. La modalité d'inscription actuelle demande aux parents d'inscrire semaine par semaine, si bien que la gestion des retours des vacances est complexe. En août pour la rentrée, seulement 25 familles sur les 140 potentielles avaient inscrits leurs enfants. Or, le service enfance jeunesse devait pour le 27 août 2025 procéder aux commandes de repas pour la rentrée du 1^{er} septembre 2025. Le service enfance jeunesse a donc appelé chaque famille. La communication auprès des parents a été réalisée en juin et rappelée en juillet. Or

il peut être constaté que 80% des familles inscrivent leurs enfants les 4 jours de semaines toute l'année.

En tenant compte de cette information, et des difficultés techniques pouvant être rencontrées sur INOE, il est envisagé qu'à compter du 1er janvier 2026 que les familles n'inscrivent plus semaine par semaine le midi seulement leurs enfants. Un document sera transmis aux familles leur permettant de nous indiquer leur choix : jour et nombre de repas par semaine pour une inscription globale jusqu'à la fin de l'année. Les familles n'auront donc plus qu'à se rendre sur l'application uniquement pour annuler la présence de leur enfant dans les délais impartis (8 jours avant quand l'information leur est connue). L'inscription à l'année devrait être réalisée par le service enfance jeunesse.

- La date des vœux pour la Commune de Tours-sur-Marne est le 21 janvier 2026. Concernant les autres communes de la CCGVM, 18 décembre 2025 : Champillon, 19 décembre 2025 : Bouzy (date à confirmer), 6 janvier 2026 : Mutigny, 7 janvier 2026 : Aÿ-Champagne, 9 janvier 2026 : Dizy, 10 janvier 2026 : Nanteuil-la-Forêt, 12 janvier 2026 : Saint-Imoges, 13 janvier 2026 : Ambonnay, 15 janvier 2026 : Avenay Val D'Or, 16 janvier 2026 : Val de Livre, 17 janvier 2026 : Hautvillers (date à confirmer), 19 janvier 2026 : Germaine, 20 janvier 2026 : CCGVM, 23 janvier 2026 : Fontaine sur Aÿ. Monsieur Grégory SEILLIEZ demande si une personne est chargée de la décision relative aux dates. Monsieur le Maire indique que les Maires se concertent entre eux afin d'éviter que des vœux à la population se déroulent au même moment.
- La commission de contrôle des listes électorales devra se tenir entre le 21 novembre 2025 et le 31 décembre 2025
- Depuis le 1er septembre 2025, toute communication de l'équipe municipale doit être minimale en vue des élections municipales.
- Un panneau pour libre affichage dit « expression libre » va être installé sur un mur extérieur de la salle des fêtes (4 m² : obligation dans les communes de la même strate d'habitants).
- Un rétroplanning des élections municipales est à disposition sur le journal des maires de la Marne.
- Les travaux de l'accueil sont terminés.
- Les travaux de la vieille Moterie sont finalisés.
- Les travaux de réfection des peintures de voirie, et des peintures des portes de l'église ont également été réalisées
- Le 7 octobre 2025, la commission de sécurité intervient à l'école maternelle.
- Une rencontre avec le directeur SMURFIT et les élus des communes concernée s'est tenue à la Sous-préfecture : le calendrier de transfert sur le site d'Epernay est confirmé au premier trimestre 2027. Une activité de logistique restera à Tours sur Marne avec une activité tertiaire dans les bureaux. Entre 10 et 30 salariés resteraient sur le site de Tours-sur-Marne. Smurfit fait actuellement réaliser une étude pour la dépollution du site des Bobines en vue d'une vente éventuelle à la commune ou à l'EPFGE mais dont le projet reste à définir. En fonction il sera nécessaire au préalable de revoir le PLU puisque selon le projet, il pourrait ne pas être autorisé dans la zone actuelle qui est une zone UE à vocation économique ou équipement
- Les prochains conseils sont les suivants : un conseil municipal fin novembre ou courant décembre selon dossiers à examiner, une commission finances mi-janvier, un conseil municipal pour le budget 2026 mi-février. Dès lors un budget

supplémentaire sera probablement nécessaire pour intégrer le résultat 2025, en vue de l'affectation et pour tenir compte des orientations du prochain conseil.

- Le 1er tour des élections municipales est fixé au dimanche 15 mars 2026, ainsi le conseil pour installer le nouveau conseil municipal se tiendra le 20 mars 2026 ou le 27 mars 2026 si deux tours sont nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite également aborder la question d'une exonération de la taxe foncière de 50% à 100%. Il s'agit d'une possibilité qui a été soulevé par un habitant. Cette possibilité fait suite à la réduction des aides à la prime rénov'. Autant la démarche de l'habitant qui rénove pour remettre sur le marché locative, cette possibilité d'exonération a du sens. Toutefois cette exonération est sans condition de ressources et sans contraintes particulières, si bien qu'il ne pourra pas être possible de préciser que l'exonération est soumise à des conditions particulières que la Commune de Tours-sur-Marne aurait décidées.

Monsieur Grégory SEILLIEZ demande si des estimations, en termes budgétaires ont pu être produites. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un domaine complexe. Au vu des débats, Monsieur le Maire propose que ce sujet soit revu à la prochaine commission des finances.

Ce point n'appelant pas d'autres remarques particulières des conseillers municipaux, il est procéder à la prise d'acte.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

11 voix pour

3 non-participants : M VERRIELE Loïc, Mme JAKOB Sabine (représenté), Mme BRAZ Karine

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h46.

Monsieur CORDIER Julien
Secrétaire de séance



Monsieur GODRON Jean-Michel,
Maire

